

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUILLET 2016

DELIBERATION N° : 20160712_15

OBJET : Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée (PFPT) entre la Délégation régionale de la Réunion du Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) et la Commune de Saint-Joseph (Ville - Centre Communal d'Action Sociale - Caisse des Écoles)

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

20 JUIL. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 27
Procuration : 6
Votants : 33
Abstention : 0
Exprimés : 33

L'an deux mille seize, le douze juillet à dix-sept heures vingt huit minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

LEBRETON Patrick - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel - YEBO Henri Claude - LEBON Jean Daniel - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilynne - HOAREAU Sylvain - FONTAINE Olivier - RIVIERE François

Représentés

LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
LEBRETON Blanche représentée par MUSSARD Rose Andrée
LEJOYEUX Marie Andrée représentée par LEBON Jean Daniel
GUEZELLO Alin représenté par RIVIERE François
FRANCOMME Brigitte représentée par FONTAINE Olivier

Absents

KERBIDI Gérald - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - PAYET Priscilla - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

L'élue déléguée
Inelda BAUSSILLON



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Raymonde VIENNE, 14ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 12 juillet 2016



DÉLIBÉRATION N° : 20160712_15

OBJET :

**Partenariat de
Formation
Professionnelle
Territorialisée (PFPT)
entre la Délégation
régionale de la
Réunion du Centre
National de la Fonction
Publique (CNFPT) et la
Commune de Saint-
Joseph (Ville - Centre
Communal d'Action
Sociale - Caisse des
Écoles)**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

La Commune de Saint-Joseph, depuis 2001, s'est engagée dans une politique de formation active et volontariste pour son personnel afin de répondre au mieux aux besoins des usagers du service public.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie ;
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle ;
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

La première convention signée lors de la séance du 31 août 2012 arrive à son terme et la Ville de Saint-Joseph souhaite prolonger cette contractualisation qui s'est déroulée dans de très bonnes conditions pour les stagiaires.

Envoyé en préfecture le 20/07/2016
Recu en préfecture le 20/07/2016
Affiché le
ID : 974-219740123-20160712-DCM20160712_15-DE

A titre indicatif, plus de 2 000 jours de formations se sont réalisés dans les locaux de la collectivité et il a pu être constaté la participation de plus de 700 agents entre 2012 et 2015.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la Délégation Régionale de La Réunion et la Commune de Saint-Joseph entendent s'engager dans ce présent partenariat pour continuer à développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public afin que son slogan pour les Ressources Humaines «La Ruralité, une chance de développement des compétences individuelles, pour une réussite collective» en soit le fil conducteur.

Le comité technique a émis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 29 juin 2016.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe du partenariat entre la Commune et le CNFPT ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer la convention de partenariat y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°15,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **AUTORISE** le principe de partenariat entre la Commune de Saint-Joseph et le Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention de partenariat y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

20 JUIL. 2016

Pour extrait certifié conforme,
L'élue déléguée
Inelda BAUSSILLON

